



Assurance-chômage



Adresse de la caisse d'assurance-chômage

N° de téléphone:

Collaborateur:

Lieu et date:

Attestation du versement d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident

Selon l'article 28, alinéa 2, LACI, en cas de chômage, les indemnités journalières de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accidents qui représentent une compensation de la perte de revenu doivent être déduites de l'indemnité de chômage. Les fondateurs de l'assurance-maladie et accidents sont tenus, en vue d'éviter une surindemnisation, de donner les renseignements nécessaires (art. 32 et 69 LPGGA).

Nom et prénom	N° pers.	N° AVS	
NPA, localité, rue, numéro	Date de naissance	Etat civil	

Numéro d'assuré/de police, section/agence

L'assurance-maladie, respectivement accidents, a versé à la personne assurée durant les mois de

les indemnités journalières suivantes:

une indemnité journalière de fr. dès le jour

du	au	nombre d'indemnités:	fr.	par jour
du	au	nombre d'indemnités:	fr.	par jour
du	au	nombre d'indemnités:	fr.	par jour

Cette attestation sera remise à la caisse de chômage susmentionnée.

Lieu et date

Timbre et signature
de l'assurance-maladie ou accidents